A mon avis, la motion nº 2 entre dans le cadre du bill, elle n'en dépasse pas le mandat, comme elle ne dépasse pas la recommandation du gouverneur général ni le concept exprimé dans le préambule du bill. En outre, j'invoquerai le témoignage de nul autre que Votre Honneur car vous avez dit que la motion nº 14 était recevable, si mes notes sont exactes, et cet amendement prévoit des normes précises de qualité des eaux. S'il est conforme au Règlement d'inclure dans le bill l'autorisation de prescrire des normes précises de qualité des eaux, ce que prévoit la motion nº 14, non seulement convient-il d'avoir un paragraphe. ou un alinéa dans l'article sur l'interprétation pour préciser quelles sont ces normes de qualité des eaux, mais cela s'impose.

Je le répète, à mon avis les motions n° 1 et nº 3 se défendent, et mes amis à ma droite peuvent justifier les motions n° 4 et n° 5 qui auront mon appui. J'estime, cependant, que la motion nº 2 inscrite au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) est conforme à la procédure, et j'insiste pour le faire admettre non seulement parce que, de l'avis de certains d'entre nous, on devrait ainsi donner plus d'ampleur au bill, mais parce que le principe dont il s'inspire est censé avoir trait à la qualité de l'eau; par conséquent le bill n'est pas complet s'il ne comprend pas, dans l'article d'interprétation, des mots ou des phrases pour définir les normes de qualité des eaux.

J'espère, par conséquent, que votre déclaration au sujet des motions nos 1, 2, 3, 4, et 5 n'était qu'une suggestion sujette à révision de votre part. Vous contestez, dites-vous, l'amendement nº 16, mais nous aurons le temps de traiter de cela plus tard. Je doute que nous terminions l'étude de ce projet de loi cet après-midi; aussi peut-être devrions-nous remettre à plus tard l'argument relatif à la motion nº 16. J'approuve votre suggestion, que la motion nº 25 soit réservée, plutôt que celle du président du Conseil privé (M. Macdonald), voulant qu'il soit remis en question. Ce n'est peut-être pas là le mot juste. Peu m'importe qu'une chose soit remise en question, pourvu que la réponse soit la bonne. Mais je prie la Chambre de considérer à nouveau les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5 et je l'exhorte vivement à accepter la motion n° 2.

Quand j'aurai terminé, Votre Honneur pourra peut-être nous dire si vous avez pris une décision définitive au sujet de ces motions ou si vous désirez que quelques-unes d'entre elles soient réservées et que la Chamde mise aux voix que vous proposez sont répercussions très importantes, particulière-

excellents, à nos yeux. Nous sommes heureux que vous en ayez accepté environ 19 sur 25. C'est une excellente moyenne pour vous et pour nous, mais il me semble que quelquesunes des motions que vous avez contestées, notamment le nº 2, ne devraient pas être déclarées irrecevables mais mises aux voix.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je prends la parole en ce moment pour élucider deux ou trois points qui ont suscité la confusion. Le premier est que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a soulevé une question sur l'emploi de l'expression «qualité des eaux», et j'aurais cru que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait porté son attention là-dessus. Or c'est une question dont Votre Honneur est saisi en ce moment.

Le deuxième point qui provoque la confusion est que, à mon avis, je devrais signaler que l'ordre des motions au Feuilleton d'aujourd'hui diffère légèrement de celui d'hier, et j'ai utilisé le Feuilleton d'hier au lieu de celui d'aujourd'hui. Toutefois, je présume que nous suivons le Feuilleton d'aujourd'hui, en sorte que je devrai revoir l'une de mes motions que j'espérais devoir être acceptée par Votre Honneur, mais qu'on semble maintenant remettre en question.

En tout cas, pour aborder d'abord le point soulevé par le député d'Halifax-East Hants, je crois qu'il a soulevé une question fondamentale parce qu'une opinion juridique—que nous n'avons pas encore vue—a été fournie lorsque le ministre de la Justice (M. Turner) a répondu à ma question aujourd'hui. Cette opinion n'a été déposée qu'hier, mais selon les rapports, les raisons invoquées par le procureur général de l'Ontario contre la constitutionnalité du bill C-144 veulent qu'il empiète dans le domaine de la compétence provinciale sur la gestion des eaux, et que dès lors le Parlement fédéral dépasserait sa compétence en légiférant sur deux ou trois aspects. A mon avis, l'emploi de l'expression «qualité des eaux» nous rapprocherait au moins davantage d'une définition plus précise de ce que le Parlement du Canada tente de réglementer au lieu de rester simplement avec l'expression «ressources en eau», car là où nous différons d'opinion et où les spécialistes en matière constitutionnelle qui ont déposé au comité permanent ne semblaient pas s'entendre non plus, c'est dans quelle mesure le gouvernement fédéral devrait intervenir dans le bre passe aux motions que vous ne mettez domaine de la gestion des eaux, qui relève nullement en doute. Je le répète, la façon normalement de la compétence provinciale. dont vous avez groupé les motions et le mode Le point soulevé par le député a donc des

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]